



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **07 AVRIL 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0110**

Objet : Programme LEADER - Création d'un logement pour saisonniers dans le cadre de la rénovation de la piscine d'Alleverd - Modalités de financement

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 56
Pouvoirs : 14
Absents : 0
Excusés : 18
Pour : 70
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

10 AVR. 2025

et publié le

10 AVR. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 7 avril 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 01 avril 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Alexandra COHARD à Martin GERBAUX, Brigitte DULONG à Henri BAILE, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Nelly GADEL à Youcef TABET, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Julien LORENTZ à Jean-François CLAPPAZ, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Sandrine PISSARD-GIBOLLET à André GONNET, Claire QUINETTE-MOURAT à Michel BASSET, Guillaume RACCURT à Françoise VIDEAU, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'arrêté régional n°2023/04/00185 du 03 mai 2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne Rhône-Alpes,

Vu le programme du Groupe d'Action Locale LEADER « Entre Lacs et Montagnes » dont procède le Grésivaudan, et notamment sa Fiche-Action n° 3 « Favoriser les emplois durables et non délocalisables liés aux ressources et aux besoins du territoire » (Référence PDA : 501- AURGAL006-FA3-AAP01-2),

La communauté de communes Le Grésivaudan gère plusieurs équipements sportifs, dont deux piscines couvertes intercommunales à Crolles et à Pontcharra et par décision du Conseil Communautaire en Mars 2023, choix a été fait de la communautarisation des équipements dits « d'été » gérés par les communes de Saint-Vincent-de-Mercuze, d'Alleverd et de Saint-Martin-d'Uriage.

Dès 2023, un diagnostic détaillé de ces piscines publiques et des études de faisabilité comportant des propositions de réaménagement pour la mise en conformité et l'amélioration de l'usage ont été réalisés.

Le présent dossier s'inscrit dans ce contexte et concerne l'opération prévue à Alleverd, soit une rénovation complète pour une amélioration pérenne du service rendu par cet équipement dans chacune de ses vocations : tourisme, loisirs, santé et scolaire.

La Communauté de Communes souhaite se saisir de la dimension incitative du programme LEADER pour compléter le programme de rénovation de la piscine d'Alleverd par la création d'un logement pour travailleurs saisonniers.

Ce programme relatif au logement représente un investissement de 88 033.56 € HT, selon le plan de financement suivant :

	Montant
LEADER	50 000 €
Autofinancement	38 033.56 €

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'adopter le plan de financement pour la création d'un logement pour travailleurs saisonniers dans l'enceinte de la piscine d'Alleverd,**
- **De solliciter les subventions prévues au titre du Programme LEADER,**
- **De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

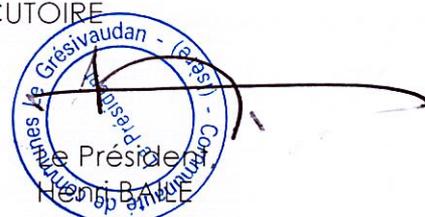
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **07 AVR. 2025**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.